

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N ° 379

présenté par

M. Paul

ARTICLE 44

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« La publicité auprès du public pour un médicament peut être interdite ou restreinte dans le cas où...
(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.